



## Interprétation de la décision concernant les appels téléphoniques

-----  
Par Lethe

Bonjour,

J'ai un enfant de 7 ans, son papà vit à l'étranger et notre enfant passe la plupart des vacances chez lui.

Concernant les appels, la juge a accordé au père "sauf meilleur accord des parties, pa possibilité d'appeller par téléphone, WhatsApp ou visio, l'enfant les lundi, mercredi et vendrei à 18h30".

J'ai dit pendant l'audience, que d'habitude on rentre entre 18h30-19h. Le père exige le droit de parler avec notre enfant avant 19h, parce que après ça ne convient pas à sa nouvelle famille.

Ajourd'hui, on est rentré à 18h35 et il a déjà commencé à menacer avec une nouvelle plainte etc.

J'ai toujours fait mon meilleur pour que mon fils puisse communiquer avec son papà (il aime son papà et ses demi-frères), mais ça lui ne convient toujours pas, il n'a en plus pas toujours envie de téléphoner. En été, il veut aussi rester jouer dehors, mais son père exige de toujours savoir quand on rentre et où on est (la situation est bien plus compliquée que ça, parce que son père me harcèle sans cesse, mais c'est un autre sujet).

C'est très fatiguant et je ne suis pas sûre quoi faire et comment comprendre cette décision.

Si on n'est pas à la maison, est-ce que il faut le toujours prévenir qu'on ne sera pas là? Est-ce que notre enfant doit téléphoner trois fois par semaine, même si il n'a pas envie?

J'aimerais savoir quels sont mes obligations et comment respecter la décision de la juge en présevant mon droit à la vie privée.

Merci d'avance pour votre aide,  
bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est vraiment le texte exact du jugement ?

Il aurait été plus judicieux de fixer un horaire de début et de fin... parce que s'il veut vous ennuyer, il peut aussi rester pendu au téléphone pendant 2h...  
et si on veut jouer avec les mots : le terme "appeler" indique que le père appelle, mais n'oblige pas l'enfant à "répondre"...

Toutefois vous devez tout faire pour que l'enfant soit disponible sur ces créneaux. Ou alors vous emmenez avec l'enfant un portable dédié à ces appels... et vous l'éteignez le reste du temps.

Plus généralement :

Le père n'a pas le droit de vous harceler ni de demander à tout moment où vous êtes. Ce n'est certainement pas prévu sur le jugement.

-----  
Par Henriri

Hello !

Lethe le conseil de Yapasdequoi est une bonne solution, particulièrement avec un portable bon marché dédié seulement à la réception des "appels" du père et allumé pendant les plages d'appel définies par le jugement\*\*. Vous convient-elle ?

\* un appareil pré-payé ne doit pas être bien cher pour assurer cet usage de réception.

\*\* le jugement ne vous impose pas d'être chez vous à ces moments-là je pense.

En été quand à certains moments votre fils n'est pas juste à côté de vous il est forcément facile de le rejoindre pour lui faire réceptionner un appel de son père, car j'imagine qu'à 7 ans vous ne le lâchez dans la nature hors de votre surveillance sans pouvoir le rejoindre... Et s'il ne veut pas parler à son père (bizarre puisque vous dites "qu'il aime son papa") celui-ci vous entendra dire que c'est son père qui l'appelle.

A+

-----  
Par Prana67

Bonjour,

En plus des conseils donnés plus haut, vu que la situation est conflictuelle je vous suggère de noter les jours et heures où le père appelle (ce n'est pas à vous de téléphoner, c'est lui qui doit téléphoner).

Notez aussi tout ce qui se passe d'anormal, notamment les harcèlements dont vous parlez.

-----  
Par Lethe

Merci beaucoup pour toutes vos réponses.

- Oui, c'est le texte exacte du jugement.

- Le problème avec le père est qu'il veut contrôler tout (ce n'est rien de personnel, ou ce n'est pas complètement personnel) et il pense que son droit de savoir où son enfant se trouve ou comment il va signifie qu'il peut m'envoyer et demander plusieurs messages et demandes par jour (avant, je lui répondais régulièrement, maintenant je les ignore, si il ne s'agit pas de quelque chose importante). Par contre, quand notre enfant est chez lui, il ne me laisse parler avec lui qu'une fois par semaine et ça avec beaucoup de discussions (en général, ça ne me dérange plus, parce que notre enfant m'a dit que ça lui suffit).

En fait, avant le père a demandé à lui parler tous les jours, et même plusieurs fois par jour (et souvent aussi a fait ça), alors c'est un pas avant comme même.

- Merci pour le conseil avec le téléphone dédié, c'est une bonne idée.

- En été, on est d'habitude vraiment dans la nature :) (ensemble quand-même), est souvent là où on a pas de signal. En plus, je suis hors ligne. Il s'agit de 2-3 semaines et là mon fils a jamais la moindre envie de téléphoner. Je vais le faire si nécessaire, bien sûr.

- Il aime son papa (et il adore ses demi-frères), seulement il n'a pas besoin ni envie de leur téléphoner si souvent. Aussi, comme ça on rentre, et il faut toute-de-suite allumer le skype et il n'a pas vraiment le temps de se détendre un peu. À vrai dire, il préfère (et demande parfois) leur parler samedi ou dimanche matin, mais ça m'est clair que un créneau samedi matin serait une catastrophe (parce que là on n'avait aucune possibilité de spontanéité vu le comportement et exigences de son père).

- Oui, je vais tout noter (j'ai gardé tous les messages).

- En ce qui concerne envie de notre enfant de répondre, je ne suis pas sûre comment faire. Je ne veux influencer sa décision (particulièrement parce que il comprend que nous ne nous entendons pas bien et je ne veux pas qu'il pense que ça me plairait s'il ne répondrait pas), mais aussi je ne veux pas le forcer de décrocher, parce que ça ne me semble pas bien non plus.

-----  
Par yapasdequoi

Puisque la situation est conflictuelle, il faut appliquer strictement le jugement.

En dehors des créneaux prévus, le père ne peut rien exiger.  
Et quand l'enfant est chez son père, vous n'avez pas non plus possibilité d'exiger une conversation tel avec l'enfant.

Les "zones blanches" sont de plus en plus rares, vous devez vous débrouiller pour être joignable lors des créneaux prévus. Et si besoin rentrez 30 minutes avant pour éviter la précipitation. C'est à vous de gérer le temps et le lieu pour recevoir les appels planifiés.

De ce fait vous pouvez refuser tout autre appel à un autre moment.

Le téléphone dédié semble une très bonne solution.

-----  
Par Lethe

Est-ce que ça veut dire que je n'ai pas du tout le droit d'appeler notre enfant pendant les vacances (deux semaines ou quatre semaines en été) quand il est chez son père parce que il n'y a rien au sujet dans le jugement?

Concernant la rentrée, on ne peut pas rentrer plus tôt, je travaille. En principe, on devrait être à la maison à 18:30, mais avec les transports en commun, c'est rarement le cas.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que ça veut dire que je n'ai pas du tout le droit d'appeler notre enfant pendant les vacances (deux semaines ou quatre semaines en été) quand il est chez son père parce que il n'y a rien au sujet dans le jugement?

Non, cela veut dire que le père n'est pas obligé d'accepter votre demande. Le jugement définit les obligations : votre fils doit être joignable aux créneaux définis dans le jugement. Si c'est 18 h 30, le père peut exiger de commencer l'appel à 18 h 30 précises.

Pour le reste chaque parent est maître de l'emploi du temps pendant son temps de garde. Sauf pour les décisions concernant relevant de l'autorité parentale (soins, participation aux voyages scolaires...) ou les événements importants (accident...), il n'a pas de compte à rendre à l'autre parent.

Evidemment rien n'interdit aux parents de s'entendre autrement. Mais chaque parent peut exiger à tout moment d'appliquer strictement le jugement.

-----  
Par yapasdequoi

Est-ce que ça veut dire que je n'ai pas du tout le droit d'appeler notre enfant pendant les vacances  
Vous avez le droit d'appeler.... Mais le père a le droit de refuser de prendre l'appel.

En principe, on devrait être à la maison à 18:30, mais avec les transports en commun, c'est rarement le cas.

Si c'est "rarement le cas", vous êtes en faute à chaque retard !

Donc soit vous trouvez une solution pour répondre pendant le trajet, soit vous faites réviser le jugement.

Parce que 18h30 c'est précis et c'est écrit dans le jugement.

Il est fort regrettable de n'avoir pas mieux expliqué vos contraintes au juge et défini un horaire adapté.

-----  
Par Lethe

Et où est le droit de notre enfant de appeler ses parents si il veut? Parce que je le laisse appeler son papa toujours quand il a envie (e.g. samedi matin souvent). Par contre, ce n'est pas le cas de son père, il lui dit simplement que ça ne va pas.

Alors, il faut que je demande au juge de décaler le créneau un peu, si je comprends bien.

-----  
Par Lethe

J'ai expliqué clairement au juge que je ne peux pas garantir d'être à la maison avant 19h. Mais (je suppose) comment son papà a exigé de parler avec lui avant 19h (parce que ses autres enfants vont se coucher à 19h et il veut qu'ils sont présents aussi), la juge a décidé comme ça.

-----  
Par Lethe

Aussi, ces appels ne durent pas cinq minutes, c'est plutôt 15-30, je ne sais pas comment faire ça pendant le trajet.

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez demandé l'explication concernant le jugement.  
On vous l'a donnée.

Ce créneau défini par le juge pour que votre enfant parle avec son père entre 18h30 et 19h est IMPERATIF, aucune excuse n'est valable (ni les transports, ni la zone blanche, ni les jeux dans le jardin, ni la permission d'appeler le samedi, ni rien d'autre.)

Les appels en dehors de ce créneau sont fonction de l'accord du parent chez qui est l'enfant au moment de l'appel de l'autre parent et peuvent être refusés. C'est valable des 2 côtés et vis à vis de chaque parent.

-----  
Par Lethe

Oui, je comprends et je vous remercie.

-----  
Par Lethe

Je lui ai proposé d'appeler à 18:45, il ne voulait pas accepter. Alors je lui ai dit qu'il peut appeler en audio à 18:30 pendant le trajet, mais il n'est content non plus, parce que il veut téléphoner en visio et "sans distractions".  
Si je comprends bien, il n'a pas le droit d'exiger ça?

Aussi, il faut que je impose à l'enfant à décrocher, même s'il ne veut pas, j'ai bien compris?

-----  
Par yapasdequoi

Le jugement ne précise pas la visio, ni le terme "sans distraction". Par contre comme déjà dit : l'horaire est IMPERATIF.

Et la plupart des mobiles permettent la visio depuis n'importe où.

-----  
Par Lethe

Oui, mais je suis pas sûre si c'est une bonne idée d'appeler en visio en marchant.

Et, désolée de vous déranger encore, mais alors il faut que l'enfant décroche même s'il n'a pas envie, c'est ça?

-----  
Par yapasdequoi

Encore de mauvaises excuses ! Quelle sera la prochaine ?

C'est à vous de décrocher et tendre le téléphone à votre fils.  
A lui de dire en face à son père "je ne veux pas te parler".  
Dans ce cas vous respectez le jugement.

Expliquez à votre fils que s'il refuse de lui parler même 2 minutes, même pour dire qu'il refuse de lui parler, vous risquez des sanctions pénales pour non respect du jugement.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Lethe,

l'heure sur le jugement EST 18H30 et non pas ENTRE 18H30 et 19H00. Pourtant, 18H30 c'est uniquement une INDICATION.

Autrement, si le papa téléphone à 18 heures 29 minutes ou à 18 heures 31 minutes vous seriez en droit de ne pas répondre et lui, il serait en tort.

Idéal, ce serait que le père vous envoie un SMS s'il a un retard et pareil pour vous si bouchon, accident ou activité scolaire qui déborde (je vous encourage vivement de lui envoyer des SMS pour vos retards après 18H30 ou toute autre raison, même farfelue).

Le fait que la belle-famille souhaite parler à votre gamin uniquement avant 19H00 ne tient pas debout. Le juge décide pour le père et non pas pour les enfants de celui-ci avec d'autres nanas à travers le monde.

L'appel peut durer aussi bien 30 secondes comme 3 heures, le père ainsi que le gamin n'ont aucune obligation de justifier la durée de l'appel et chacun a le droit de raccrocher quand ça l'arrange.

Il n'y a aucune obligation de vidéo. Dans l'absolu, vous pouvez imposer le téléphone fixe.

Vous devez faire tout pour aller dans le sens du jugement (encourager le gamin de parler à son père ; je ne pense pas que ça soit une bonne idée à son âge de lui parler de vos futures problèmes pénales s'il refuse de parler à son père) et « tourner » autour de 18H30.

Mais si le gamin vous fait part de son envie de ne plus parler au père ou ne plus parler à la cadence indiquée par le juge, alors il faut prendre les devants légalement.

Cdlt

-----  
Par yapasdequoi

Envoyer un SMS à chaque retard ? Pour prouver qu'elle est en tort ? Mauvaise idée !

Et peu importe la raison que vous donnez à l'enfant, il doit comprendre que répondre à son père est une obligation imposée par le jugement.

En effet le jugement n'impose pas la visio. MAIS il impose d'être disponible à 18h30. Aucune excuse mentionnée jusqu'à présent n'est recevable.

Si 18h30 ne vous convient pas, saisissez le juge à nouveau.

Mais surtout prenez le conseil d'un avocat avant de vous planter avec des initiatives maladroites.

-----  
Par Lethe

Oui, je vais voir un avocat.

il me menace depuis deux heures et m'insulte (que je dois aller chez un psychiatre, que je suis complètement fou, qu'il faut que je m'q assure qu'on n'est pas sur la route ou là où il y a des distractions etc.), parce que je lui ai proposé d'appeler à 18:45 au skype ou à 18:30, mais ça serait en marchant.

J'ai expliqué à mon fils qu'il doit décrocher, mais qu'il a le droit de dire qu'il ne veut pas parler avec son père s'il n'a pas envie. Mais je suis inquiétée, parce que je ne veux pas que mon fils pense qu'il faut parler ou pas parler pour faire plaisir à moi ou à son père.

Je ne parle jamais à mon fils de mes problèmes, je lui ai expliqué il y a quelque temps que on s'étend pas bien avec son père (il m'a parlé sur ce sujet seul), mais que nous le aimons tous les deux, même si nous ne pouvons pas nous accorder sur majorité des choses. Ça aussi, je lui ai dit que on s'est accordé sur les horaires et qu'il faut les respecter. Je n'ai lui jamais parler du JAF.

Je ne suis pas sûre que je comprends, si 18:30 est seulement une indication, comment ça s'il téléphone à 18h29 ou à 18h31 vous seriez en droit de ne pas répondre ?

-----  
Par yapasdequoi

NON ! Pinailler pour une minute d'avance ou de retard serait considéré comme de la mauvaise foi.

Et proposer d'appeler à 18h45 quand le jugement dit 18h30, c'est jeter de l'huile sur le feu.

Vérifiez tout ça avec un avocat, parce que là vous risquez de vous porter tort.

-----  
Par Lethe

Je n'ai pas du tout l'intention de faire ça, je veux seulement comprendre.

Je peux très bien prouver ma bonne foi. Mon fils a téléphoné jusqu'à CP depuis sa naissance, tous les jours avec son père, depuis CP en moyenne quatre fois par semaine, je l'ai amené et ramené de chez son père régulièrement (parce que son père "n'avait pas le temps" de venir le chercher), tout ça sans jugement et malgré les insultes constantes et le fait qu'il ne paie pas la pension alimentaire.

Mais je ne peux plus supporter tout ça, je veux juste faire ce qui est absolument nécessaire pour que mon fils puisse voir son papà et sa fratrie et après seulement que son père me laisse tranquille.

-----  
Par yapasdequoi

Vous n'avez pas à vous justifier. Et le passé est le passé.

Actuellement vous avez un jugement qui dit 18h30, donc c'est 18h30.

Parlez avec l'avocat. Parce que le père ne va pas vous rater si vous lui tendez la perche.

Il peut obtenir d'un huissier le constat de ses appels à 18h30 non décrochés.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour yapasdequoi,

le gamin doit finir l'école à 16H30. Il reste certainement en postscolaire qui fonctionne entre 16H30-19H30 (si le gouvernement a organisé la postscolaire il y a bien une raison, les parents qui travaillent et ne peuvent pas être à 16H30).

La mère doit le chercher entre 18H00-18H30 du moment où ils arrivent à la maison entre 18H30-19H00. N'importe quels événements en postscolaire (avec attestation), autoroute (avec attestation), travail de madame (avec attestation), etc (avec attestation) appuyés par un SMS envoyé au père sont recevables (on ne peut pas condamner une mère bloquée avec son gamin sur l'autoroute de ne pas être à la maison à 18H30).

Le problème de Lethe est un problème de 15 minutes (elle demande 18H45 au lieu de 18H30) et je le pense sincèrement, ce n'est pas la mer à boire.

Voilà, si j'étais juge et si j'étais saisi à nouveau j'irais dans le sens de madame (je suis d'accord avec vous, Lethe doit obligatoirement saisir à nouveau le juge).

Mais disons que le juge voit les choses comme vous yapasdequoi, c'est-à-dire 18H30 c'est 18H30.

Bonjour Lethe,

les appels du père sont à 18H30 pétantes et s'affichent sur votre téléphone. Pour quelques euros vous aurez un appareil connecté à votre téléphone qui décroche ou raccroche à votre place à l'heure que vous décidez et vous réglez cet appareil une seconde avant et une seconde après 18H30.

Le père n'aura aucune chance de vous avoir pendant ces deux secondes que le juge lui a généreusement accordées. Tous ses appels avant, pendant ou après cet intervalle de 2 secondes s'afficheront sur votre téléphone et en 2024 en pleine ère informatique c'est une preuve irréfutable que le père a failli à son droit d'appeler à 18H30. Mais supposons qu'il tombe pile poil sur 18H30. Le gamin répond et parle à son père ce qu'il a envie de parler (le juge peut imposer au père d'appeler ou au gamin de répondre mais ne peut pas imposer la durée de l'appel).

Ensuite, si le juge stipule que le père peut appeler à 18H30, il ne peut pas empêcher un gamin de téléphoner à son père à n'importe quelle heure. Donc, votre gamin va téléphoner à son père lorsqu'il aura envie de lui parler.

Attention quand même !!!

si le juge a fait preuve d'une grande légèreté en décidant 18H30 (au lieu de donner un créneau) lorsque vous lui avez dit à l'audience que vous arriviez à la maison entre 18H30-19H00 ;

il risque de se « réveiller » et de vous tirer les oreilles lorsque vous lui présenterez ces éléments imbattables qu'il a décidés lui-même. En effet, il va réaliser soudainement que nous vivons dans un monde d'humains et non pas de machines et pour ne pas perdre la face il vous accusera de « pinailler » ou il trouvera autre chose pour vous « punir ».  
Cdlt

-----  
Par Isadore

Mais disons que le juge voit les choses comme vous yapasdequoi, c'est-à-dire 18H30 c'est 18H30.  
Le juge ne peut pas décider d'appliquer le jugement comme ça lui chante.

On peut comprendre un retard ponctuel lié à un aléa.

Il faut considérer que cet horaire de 18 h 30, c'est comme les horaires du travail ou de l'arrivée à l'école. Un salarié qui a systématiquement 1/4 d'heure de retard risque un licenciement. Un enfant qui arrive systématiquement 1/4 en retard en cours, ça ne passera pas.

Il appartient au parent qui a un devoir fixé par le jugement de l'appliquer, et si besoin de ressaisir le juge pour faire modifier le jugement.

Mais un juge ne peut pas décréter qu'un parent peut s'affranchir de ses obligations parce que ça ne l'arrange pas niveau l'emploi du temps.

Pour quelques euros vous aurez un appareil connecté à votre téléphone qui décroche ou raccroche à votre place à l'heure que vous décidez et vous réglez cet appareil une seconde avant et une seconde après 18H30.  
Oui, et grâce aux relevés téléphoniques qui permettent d'avoir le temps d'appel, le père aura une belle preuve que la mère lui raccroche au nez et donc qu'elle fait preuve de mauvaise foi. C'est pire que de ne pas répondre.

Cela dit l'application stricte fonctionne dans les deux sens, si le jugement dit "téléphone", rien n'interdit que l'enfant réponde sur le trajet ou que ça se fasse en visioconférence.

Quand les parents ne s'entendent pas, l'enfant trinque toujours.

Je souligne un point qui a son importance : ce n'est pas à l'enfant de décider de ses relations avec ses parents. Il est mineur, et qui plus est encore très jeune. Il n'est pas en âge de décider seul, et il n'est pas bon de faire peser cette responsabilité sur ses épaules. A cet âge, on ne laisse pas les enfants décider librement de l'endroit où ils habitent, des gens qu'ils fréquentent, de leurs heures de sortie... Certains parents s'arrogent même le droit de décider du contenu de leur assiette, de la manière dont leur argent est dépensé, de l'heure de leur coucher ou de leurs activités pendant leur temps libre.

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir à tous,

je me suis mal exprimé ou vous avez mal compris :  
dans ce cas précis (le père doit appeler à 18H30), l'appareil va décrocher à la place de la mère uniquement entre 18 :29 :59 et 18 :30 :01. Une fois que l'appareil a décroché, le gamin parle 10 secondes ou 3 heures avec son père, en voiture ou à la maison. L'opérateur affichera un appel entrant en NOIR et la mère est parfaitement couverte : le père a appelé à 18H30 et le gamin a parlé à son père.

En dehors de cet intervalle la mère ne décrochera pas et l'opérateur affichera un appel entrant en ROUGE sans réponse. Et la mère est parfaitement couverte car elle n'a pas à décrocher à 18H25 ou à 18H35.

(en 2024, aucun juge ne mettra en cause l'heure d'un appel téléphonique entrant affichée en NOIR ou en ROUGE par l'opérateur ; l'époque de l'huissier qui constate est révolue)

Citation : « Cela dit l'application stricte fonctionne dans les deux sens »

Bien sûr, le père peut demander à son propre appareil d'appeler entre 18 :29 :59 et 18 :30 :01 car manuellement il en sera incapable de le faire. Mais cela voudrait dire une escalade supplémentaire dans ses rapports avec la mère. Et il paraît que l'histoire est déjà très compliquée.

Finalement, je reste sur la citation d'Isadore : « ? si besoin de ressaisir le juge pour faire modifier le jugement. »

Je pense honnêtement que c'est la chose à faire.

Cdlit

-----  
Par yapasdequoi

C'est bien inutile de se lancer dans des élucubrations technologiques.  
Ce que vous décrivez n'est rien de plus qu'un répondeur des années 80.  
Et on peut aussi falsifier les relevés téléphoniques.  
Quel intérêt ?

Prendre le jugement "au pied de la lettre" est toujours possible... Le juge appréciera la "bonne foi" ou pas des uns et des autres.